

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2025-100**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

**PRESENTS :**

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

**ABSENTS REPRÉSENTES :**

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

**ABSENTS :**

M. Ernest FRANCO

*Publiée le 22 décembre 2025*

**Objet : Attribution de compensation 2026**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Il est rappelé aux Elus Communautaires que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le Conseil d'une Communauté de Communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Sur la base de l'article 5211-4-1 du CGCT, suite à la création de Services Communs mutualisés à la CCVG en 2016, les Elus Communautaires ont étudié les bilans d'activité des Services Communs et les charges générées par ces activités en 2024.

Sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, les Elus ont proposé à l'assemblée délibérante de valider l'option suivante : à savoir que lorsque ces services communs sont portés par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation versée par cet EPCI aux Communes membres.

Rappelons que depuis l'approbation du Pacte Fiscal et Financier, le 30 novembre 2021, l'évolution de l'AC est liée aux objectifs définis dans le pacte.

Lors du DOB 2026, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition, du détail et des modalités de refacturations des Services Communs mutualisés.

Un prélèvement total de 489 004 € sur les attributions de compensation (AC) de 2026 sera opéré au titre des refacturations de services communs aux Communes utilisatrices financés par la CCVG en 2024.

Sur ces bases, au titre de l'exercice 2026, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2026, le montant de l'attribution de compensation pour 2026 sera de 8 158 797 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2026	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLS	Total
produit de TP transféré en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
Reversements pour Transferts politique de la Ville	-1 102	0	0	0	0	-1 102
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	7 305	0	17 730	612	14 271	39 918
Retenues pour refacturation AJ	11 636	11 636	9 025	6 415	9 025	47 737
Retenues pour refacturation MP	90 676	44 663	22 297	12 374	40 341	210 351
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	140 218	35 754	15 026	0	0	190 998
COMPENSATION NETTE = AC	4 313 057	1 972 863	431 903	543 508	897 466	8 158 797
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	249 835	92 053	64 078	19 401	63 637	489 004
Ecart par Commune AC 2026 / 2025	2 900	8 338	-4 007	7 379	-10 206	4 403

AC 2025	Ecart 26/25	AC 2026
produit de TP transféré en 2 000	8 746 054	produit de TP transférée en 2 000
retenues pour Transferts politique de la Ville	-1 102	retenues pour Transferts politique de la Ville
Retenues pour Transferts Gendarmerie	80 066	Retenues pour Transferts Gendarmerie
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires
Retenues pour refacturation ADS	63 173	Retenues pour refacturation ADS
Retenues pour refacturation AJ	44 705	Retenues pour refacturation AJ
Retenues pour refacturation MP	236 502	Retenues pour refacturation MP
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	163 261	Retenues pour refacturation INFORMATIQUE
COMPENSATION NETTE = AC (y compris relatif à la poville 14,2K€)	8 154 393	COMPENSATION NETTE = AC

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour 2026 inscrit au budget 2026, réparti comme suit entre les communes :**

Communes	Montant
Brignais	4 313 057 €
Chaponost	1 972 863 €
Millery	431 903 €
Montagny	543 508 €
Vourles	897 466 €
<b>Total</b>	<b>8 158 797 €</b>

Extrait certifié conforme,

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)